

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de
formation "Bases des réseaux" (code 298310U31D1),
"Routeurs et routage" (code 298311U31D1), "Switching"
(code 298312U31D1), "Technologies Wan's" (code
298313U31D1), "Eléments de sécurité des réseaux"
(298314U31D1), "Bases de téléphonie IP" (code
298315U31D1), "Réseaux Wireless" (code 298316U31D1)
classées au niveau de l'enseignement supérieur technique
de type court de l'enseignement de promotion sociale de
régime 1**

A.Gt 19-05-2008

M.B. 18-06-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 11 avril 2008;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées "Bases des réseaux", "Routeurs et routage", "Switching", "Technologies Wan's", "Eléments de sécurité des réseaux", "Bases de téléphonie IP", "Réseaux Wireless" sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur technique de type court.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mai 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA